Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501901-20260602-47RENONCIATIND-DE

²Département : **ILLE et VILAINE**
Arrondissement : **FOUGERES – VITRE**
Commune : **MONTHAULT – 35420 – 6 rue des écoles -**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 047/2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 09

L'an deux mil vingt-six, le 02 juin
Le Conseil Municipal de la commune de MONTHAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M Roger BUFFET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mai

Présents : M Roger BUFFET, M Jean-François NIVLET, Mme Virginie HATTE, M Gérard COUASNON, M Sébastien CHESNEL, Mme Colombe DELFERIERE, M Stéphane CHARBONNEL, M Sébastien FRETAY, Mme Amélie DELLEMMES,
Absentes : Mme Catherine LETINTURIER-CHARBONNEL, Mme Lucie DUVAL
M Jean-François NIVLET est nommé secrétaire de séance.

Objet : Renonciation à l'indemnité de fonction d'un conseiller délégué

Monsieur le Maire expose

Par délibération n°035 du 7 avril 2026, le conseil municipal de Monthault a décidé d'attribuer une indemnité de fonction aux conseillers délégués, fixée à 3,63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette mesure visait à reconnaître l'engagement des élus dans l'exercice de leurs missions déléguées.

Par courrier en date du 10 mai 2026, Monsieur Sébastien CHESNEL, conseiller délégué, a expressément manifesté son refus de percevoir cette indemnité. Conformément aux principes de liberté et de responsabilité des élus locaux, il appartient au conseil municipal de prendre acte de cette renonciation et d'en tirer les conséquences budgétaires et administratives.

VU l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui prévoit que les indemnités de fonction des élus locaux sont fixées par délibération du conseil municipal dans les limites déterminées par la loi ;

VU l'article L. 2123-24 du CGCT, qui dispose que les indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués sont déterminées en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

VU la délibération n°035 du 7 avril 2026, par laquelle le conseil municipal a attribué une indemnité de fonction de 3,63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique aux conseillers délégués ;

Apres en avoir délibéré, par 9 voix pour, les membres du conseil municipal
- **prennent** acte de la renonciation de Monsieur Sébastien CHESNEL, conseiller délégué, à percevoir l'indemnité de fonction qui lui avait été attribuée par délibération n°035 du 7 avril 2026. Le versement de son indemnité cessera au 31 mai 2026
- Valident le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, annexé à la présente délibération.

Délibéré en séance les jour mois et an dessus

Pour Copie Conforme
Le Secrétaire

Jean-François NIVLET

Le MAIRE

Roger BUFFET

MONTHAULT ★ MAIRIE ★ 35420 (ILLE-ET-VILAINE)

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-préfecture
le :
Publié ou notifié le :